

Vendredi 12 mai 1950.

Collation du titre ad personam de ministre plénipotentiaire à M. Max Troendle, conseiller de légation, délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux.

Département politique. Proposition du 10 mai 1950.

M. Troendle dirige depuis bientôt cinq ans les négociations économiques avec les pays de l'est européen et avec l'Espagne. Vu les mérites qu'il s'est acquis dans l'exercice de ces fonctions, le département de l'économie publique s'est demandé s'il ne serait pas indiqué de le réintégrer dans les cadres du département politique pour lui confier, en qualité de ministre plénipotentiaire, une mission diplomatique à l'étranger.

Toutefois, considérant que M. Troendle est actuellement chargé d'une série de négociations particulièrement complexes ayant trait aux intérêts suisses lésés par les mesures de nationalisation intervenues en Europe orientale, qu'il s'est spécialisé dans l'étude de ces problèmes et qu'il préside, en outre, la commission pour les indemnités en matière de nationalisation, le département de l'économie publique estime inopportun de procéder à un changement avant la fin des négociations en cours et l'établissement du plan de répartition des indemnités obtenues à cette occasion.

L'ajournement du transfert de M. Troendle ne devrait toutefois pas porter préjudice à son avancement dans la carrière. Au surplus, l'expérience a démontré que M. Troendle s'est heurté à des difficultés protocolaires quand il a dû négocier à l'étranger au nom du Conseil fédéral avec le titre de conseiller de légation, et cela surtout lorsqu'il s'agissait d'accords conclus avec les membres d'un gouvernement. C'est pourquoi le département de l'économie publique est d'avis qu'il conviendrait de conférer à M. Troendle le titre de ministre plénipotentiaire. Il a demandé au département politique d'en faire la proposition au Conseil fédéral. Le département estime, pour sa part, que les états de service de l'intéressé justifient pleinement cette mesure.

M. Troendle est né en 1905 à Bâle, d'où il est originaire. Il suivit les écoles de Bâle et de Neuchâtel, puis fréquenta l'université de Paris et celle de Bâle, où il obtint le grade de docteur en droit. Après un court stage auprès des tribunaux bâlois, il entra au département politique en 1931. Transféré successivement à Munich, Zagreb, Varsovie, Riga et Rome, il exerça les fonctions d'attaché commercial de notre légation en Italie.

En 1944, il fut promu conseiller de légation et devint délégué commercial auprès de la république sociale italienne

(état néo-fasciste de l'Italie du nord), fonction qu'il remplit jusqu'à son transfert à la division du commerce.

Vu ce qui précède, le département politique propose et le Conseil

d é c i d e :

1. M. Max Troendle, conseiller de légation, délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, est autorisé à se prévaloir, dans l'exercice de ses fonctions, du titre personnel et honorifique de ministre plénipotentiaire.

2. Cette mesure, qui ne modifie pas les appointements de M. Troendle, prend effet immédiatement.

Extrait du procès-verbal au département politique (5 expl.) et au département de l'économie publique, pour la suite à donner, et au département des finances et des douanes, pour son information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Weber